



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26317  
17 août 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOUVEAU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTE CONFORMEMENT  
AU PARAGRAPHE 18 DE LA RESOLUTION 814 (1993)

### INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 18 de la résolution 814 (1993) du 26 mars 1993 du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a prié de le tenir pleinement informé des mesures prises pour appliquer la résolution, en particulier des recommandations en vue de la création d'une force de police somalie, et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la résolution.
2. Le texte de la résolution 814 (1993) répond à la situation complexe et anarchique dans laquelle les conflits entre factions avaient plongé la Somalie, infligeant de longues souffrances à sa population. Il était évident que beaucoup de temps et d'efforts seraient nécessaires pour restaurer durablement l'infrastructure politique, sociale et matérielle du pays. L'efficacité des mesures prises par la Force d'intervention unifiée durant la première partie de 1993, puis, à partir du 4 mai, par l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) dotée d'un mandat élargi, a permis d'améliorer sensiblement la situation dans presque toute la Somalie. Malheureusement, l'esprit factieux et l'égoïsme sacré de certains éléments ont maintenu Mogadishu dans une instabilité et une insécurité qui ont sérieusement entravé les efforts déployés par l'ONUSOM pour aider la Somalie à se relever.
3. Le présent rapport décrit les activités de l'ONUSOM jusqu'au 31 juillet 1993. La section I traite de l'organisation de la Mission. La section II offre une brève description des progrès réalisés dans la consolidation, l'extension et le maintien de conditions de sécurité en Somalie et fait le point sur le cessez-le-feu, le désarmement et le déminage. La section III décrit succinctement le rétablissement de la force de police somalie et du système pénal et judiciaire; une annexe en rapport présente mes recommandations sur l'aide que l'ONUSOM pourrait apporter au rétablissement de la force de police somalie. La section IV porte sur la promotion et les progrès de la réconciliation politique et sur la restauration des institutions nationales et régionales et de l'administration civile. La section V traite des secours, du relèvement économique et du rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées. La section VI porte sur les activités d'information à l'appui des objectifs de l'ONUSOM. Enfin, j'ai rassemblé dans la section VII mes observations à l'intention du Conseil.

## I. ORGANISATION DE LA MISSION

4. Après le transfert du commandement militaire de la Force d'intervention unifiée à l'ONUSOM le 4 mai 1993, l'organigramme répartissant les zones de responsabilité a été modifié de façon à mieux refléter la composition effective des forces de l'ONUSOM. Les neuf secteurs de secours humanitaire de la Force d'intervention unifiée ont été regroupés en quatre zones de responsabilité de l'ONUSOM : Kismayo, Baidoa, Merca-Mogadishu et Belet Weyne-Jalalasi.

5. Conformément au plan d'opérations de l'ONUSOM, les forces des Nations Unies ont été regroupées dans les zones dont la Force d'intervention unifiée avait assumé la responsabilité. Les commandants de l'ONUSOM ont continué à prendre des mesures de normalisation et de stabilisation et à améliorer le commandement et la conduite des opérations des unités affectées à leurs zones respectives. Un certain nombre d'aménagements ont été rendus nécessaires par le départ de la plus grande partie des unités des Etats-Unis avant le 4 mai, du contingent australien le 16 mai et du contingent canadien le 1er juin.

6. Même si le renforcement des unités militaires de l'ONUSOM n'a pas été aussi rapide que prévu, l'effectif total et celui du quartier général de la Force ont progressivement augmenté. L'effectif total se chiffre actuellement à un peu plus de 20 000 soldats et autres personnels militaires dépêchés par 27 pays. Les déploiements complémentaires prévus pour août et septembre 1993 porteront l'effectif de la Force au volume autorisé de 28 000 hommes. Au niveau maximum de son déploiement, la Force d'intervention unifiée comptait 37 000 hommes répartis sur 40 % environ du territoire somali. Au 31 juillet, les contingents de l'ONUSOM se répartissaient comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Description</u>	<u>Effectif</u>
Allemagne	Unité logistique	772
Arabie saoudite	Bataillon d'infanterie	678
Australie	Unité de contrôle des mouvements	30
Bangladesh	Bataillon d'infanterie	25
Belgique	Quartier général de brigade Bataillon d'infanterie Total, Belgique	998
Botswana	Compagnie d'infanterie	204
Canada	Personnel de quartier général	5
Egypte	Bataillon d'infanterie	540
Emirats arabes unis	Bataillon d'infanterie	763
Etats-Unis d'Amérique	Unité logistique	2 703

/...

<u>Pays</u>	<u>Description</u>	<u>Effectif</u>
France	Quartier général de brigade Bataillon d'infanterie Unité aérienne Bataillon logistique Total, France	1 130
Grèce	Hôpital de campagne	110
Inde	Personnel de quartier général	5
Italie	Quartier général de brigade Bataillons d'infanterie Unité aérienne Logistique/génie Unité du service de santé Total, Italie	2 538
Koweït	Compagnie d'infanterie	108
Malaisie	Bataillon d'infanterie	873
Maroc	Bataillon d'infanterie Unité de soutien Total, Maroc	1 341
Nouvelle-Zélande	Unité de ravitaillement	43
Nigéria	Bataillon de reconnaissance	561
Norvège	Compagnie de quartier général	137
Pakistan	Quartier général de brigade Bataillons d'infanterie Unité de transmissions Compagnie de transport et de ravitaillement Escadron du génie Unité du service de santé Remorque atelier du génie Compagnie du matériel Total, Pakistan	4 973
République de Corée	Bataillon du génie	61
Roumanie	Hôpital de campagne	236
Suède	Hôpital de campagne	130
Tunisie	Compagnie d'infanterie	143
Turquie	Bataillon d'infanterie	320

/...

<u>Pays</u>	<u>Description</u>	<u>Effectif</u>
Zimbabwe	Bataillon d'infanterie	928
Personnel de quartier général		284
Section de prévôté		<u>68</u>
	Total général	20 707

(La Force d'intervention rapide des Etats-Unis, qui compte au total 1 167 hommes, tous grades confondus, est déployée à l'appui de l'ONUSOM mais ne fait pas partie de la Force des Nations Unies.) Des efforts seront faits pour déployer des unités supplémentaires au cours des prochaines semaines, à savoir :

Allemagne	Reste du contingent	868
Bangladesh	Reste du contingent	935
Inde	Brigade d'infanterie	4 983
Irlande	Compagnie de transport	80
Népal	Bataillon d'infanterie	317
Ouganda	Compagnie d'infanterie	300
République de Corée	Reste du contingent	189
Zambie	Bataillon d'infanterie	500

L'ONUSOM a l'intention de se déployer dans le centre de la Somalie pour contribuer à stabiliser cette région jusque-là contestée, dans le nord-est qui est relativement stable, et dans la région frontalière du sud afin de faciliter le rapatriement des très nombreux réfugiés somalis au Kenya. Toutefois, ces mouvements dépendent en grande partie des dates d'arrivée, des effectifs et des moyens des forces supplémentaires attendues.

7. Au 31 juillet 1993, les pertes militaires de l'ONUSOM étaient de 39 morts et 160 blessés. Six civils somalis qui travaillaient pour l'ONUSOM ont également été tués.

8. Dès le départ, les besoins administratifs et logistiques associés au déploiement et au soutien d'un très grand nombre de militaires de nombreux pays dans un délai relativement bref ont constitué une difficulté majeure. Les procédures administratives, financières et logistiques ont parfois provoqué des retards qui ont empêché un déploiement rapide.

9. Dans ces conditions, la composante militaire de l'ONUSOM a connu des débuts difficiles, qui ont ralenti la capacité de la Mission d'exécuter son mandat. Certains pays fournissant des contingents, notamment parmi ceux qui se sont joints récemment à l'ONUSOM, n'étaient pas en mesure de dépêcher les troupes

/...

dans les délais prévus. D'autres ont eu du mal à équiper leurs soldats d'armes et de matériel adéquats. Dans certains cas, il a fallu se procurer ces armes et ce matériel auprès de pays tiers, ce qui a provoqué des retards supplémentaires.

10. Ces facteurs ont pesé sur l'exécution du mandat défini par le Conseil de sécurité. Suivant les plans de l'ONUSOM, l'arrivée des nouveaux contingents devait permettre à la Mission de se déployer dans le centre et dans le nord de la Somalie vers la mi-juillet et en août. Malheureusement, certains des renforts prévus ne sont pas arrivés à la date fixée ou, dans certains cas, n'étaient pas dotés d'équipements adéquats. Tout cela a empêché l'ONUSOM d'étendre ses activités au reste du pays, ce qui était pourtant essentiel à l'exécution de son mandat, et a enhardi certains éléments qui semblaient déterminés à saboter les efforts déployés par les Nations Unies en faveur de la réconciliation politique, de la stabilité et du relèvement de la Somalie.

11. D'autres composantes importantes jouent un grand rôle dans l'exécution de la tâche complexe de l'ONUSOM, telles les divisions des secours humanitaires et du relèvement, des affaires politiques, de la justice, des relations avec le public et de l'administration, et de la logistique. Leurs activités sont décrites dans les sections pertinentes du présent rapport.

## II. RENFORCEMENT ET MAINTIEN DE LA SECURITE

12. Dès l'arrivée de la Mission en Somalie, certaines factions ont manifesté une hostilité ouverte envers l'action entreprise par la communauté internationale pour venir en aide au pays et mettre fin à la situation anarchique qui y règne depuis quelques années. Ainsi, deux jours après que l'ONUSOM a pris la relève de la Force d'intervention unifiée, la milice d'Ahmed Omar Jess a lancé une attaque contre la ville portuaire de Kismayo les 6 et 7 mai 1993. Par la suite, la ville a changé de mains à plusieurs reprises, passant sous le contrôle de divers clans de la zone. En mars, la milice commandée par Mohamed Said Harsi (Morgan), appartenant au sous-clan Darod Harti s'est emparée de la ville, après en avoir chassé la milice de Jess (sous-clan de Darod Ogadeni), qui a dû se replier sur la ville de Goobweyne. En mai, les forces belges de l'ONUSOM ont repoussé une attaque de la milice de Jess.

13. Des actes d'hostilité ont été perpétrés par certaines factions à Mogadishu, en particulier depuis le 5 juin 1993, date à laquelle 24 soldats pakistanais de l'ONUSOM ont été tués. Depuis mon rapport du 1er juillet 1993 (S/26022), présenté en application de la résolution 837 (1993), l'enquête demandée dans cette résolution a été achevée. Ses conclusions sont actuellement à l'étude et un rapport récapitulatif sera présenté au Conseil.

14. Il a été souligné à maintes reprises que le désarmement des factions constitue un préalable à l'établissement de la paix et de la sécurité en Somalie. C'est non seulement ce que demande le Conseil de sécurité mais aussi ce que souhaitent pratiquement tous les Somalis, y compris les dirigeants des factions politiques qui sont convenus à Addis-Abeba aux mois de janvier et de mars de la nécessité d'un tel désarmement et ont instamment demandé à l'ONUSOM d'appliquer des sanctions sévères et effectives à l'encontre de ceux qui violeraient l'accord de cessez-le-feu de janvier 1993. Les responsables politiques ont reconnu qu'il était impossible de progresser rapidement sur le plan humanitaire et politique tant que le pays n'aurait pas retrouvé la

/...

stabilité. Dans leur grande majorité, les Somalis souhaitent vivement voir l'état de droit se substituer à la loi du plus fort.

15. Les efforts de désarmement ont visé en premier lieu les milices qui, avec leurs armes lourdes, semaient la terreur dans la société somalie. Tout le programme de désarmement repose sur la notion de désarmement volontaire. Mais, si certaines factions refusent de rendre les armes de leur plein gré, l'ONUSOM n'a d'autre choix que de les désarmer par la force. Les efforts visant à désarmer et dissoudre les milices devront s'accompagner de programmes de réinsertion et de réintégration des miliciens démobilisés dans la vie active, pour éviter qu'ils ne sombrent définitivement dans l'illégalité. Il faudra donc trouver rapidement les fonds nécessaires à la mise en place de ces programmes.

16. Tout porte à croire que les actions des forces de l'ONUSOM ont eu un effet dissuasif sur la milice de l'USC/SNA dans le secteur sud de Mogadishu, même si la situation reste tendue et qu'il n'est pas exclu qu'elle s'en prenne à nouveau aux forces de l'ONUSOM. Les incidents du mois de juin, et leurs conséquences prouvent que le secteur sud de la ville est un véritable arsenal. Il n'est pas impossible que des attaques de faible intensité soient encore menées contre des infrastructures clefs telles que le port de Mogadishu, le quartier général de la Force, l'aérodrome et d'autres grandes bases d'appui logistique. Dans ces conditions, et forte du mandat qui lui a été donné par la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité, l'ONUSOM poursuivra énergiquement son programme de désarmement dans le secteur sud jusqu'à ce que toute résistance ait cessé. L'ONUSOM a multiplié les patrouilles, les confiscations d'armes et les opérations contre les dépôts de l'USC/SNA, tout en lançant une campagne d'information pour sensibiliser la population à son action.

17. La Mission entend parallèlement encourager la coopération des nombreuses factions qui sont déjà disposées à participer aux opérations de désarmement. Un processus de coopération prévaut dans le nord-est du pays et s'étend progressivement aux régions centrales. Dans le nord-est, l'état-major du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF) s'est déclaré prêt à déposer les armes volontairement, en coopération avec l'ONUSOM. Le DDSF a collaboré avec une équipe de désarmement de l'ONUSOM pour inspecter les nombreux stocks d'armes lourdes et de munitions dont cette faction dispose dans la région, y compris à Galcaio. Dans le nord-ouest, un accord de désarmement volontaire a été conclu et un autre fait l'objet de négociations dans le Lower Juba. D'autres milices manifestent leur intention d'entamer les discussions. On ne peut qu'espérer que le désarmement volontaire deviendra la norme en Somalie.

18. Au cours des huit derniers mois, l'ONUSOM et la Force d'intervention unifiée avant elle ont récupéré et détruit des centaines de tonnes d'armes et de munitions. Au cours des seuls mois de mars et d'avril, l'ONUSOM a confisqué environ 150 armes de poing, plus de 750 fusils, plus de 200 mitrailleuses et un nombre équivalent d'armes lourdes telles que lance-roquettes et mortiers, près de 50 véhicules blindés dont des chars, des VBT et des canons automoteurs, plus de 400 pièces d'artillerie, près de 700 armes diverses et environ 79 000 pièces de munition. Malgré ces chiffres, il faudra que l'ONUSOM redouble d'efforts pour atteindre le niveau de désarmement nécessaire à une paix durable en Somalie. Pour ce faire, la coopération des pays voisins est essentielle pour l'application efficace de l'embargo sur les armements.

/...

19. Le déminage de l'ensemble du territoire demeure une condition préalable au retour des réfugiés et à la reprise de l'élevage et de l'activité agricole. Comme il est fort probable que les villes ont elles aussi été minées, les opérations de déminage sont essentielles pour garantir la sécurité de la population. Selon les premières estimations, il y aurait dans le pays des millions de mines, surtout concentrées dans le nord-ouest qu'il faudra neutraliser. On s'efforce actuellement de les localiser avec précision, d'en déterminer le type et d'en évaluer le nombre. Le matériel de déminage sera choisi en fonction de la topographie de la zone à déminer. Un plan pratique de déminage est en cours d'élaboration. Certains contingents de l'ONUSOM procèdent actuellement au déminage des routes qui traversent les zones sous leur contrôle. Dans certaines zones, comme à Belet Uen, les Somalis ont essayé de neutraliser eux-mêmes des mines qui les empêchaient de se livrer à leurs occupations quotidiennes. Dans le nord-ouest, les opérations de déminage seront financées jusqu'à la fin de 1993 par un groupe de pays européens et nord-américains.

20. Ainsi, on peut dire que la situation en Somalie s'est globalement stabilisée. A l'extérieur de Mogadishu, dans des régions où ses forces sont déployées, l'ONUSOM est parvenue à limiter les actes de banditisme et à gagner la confiance de la majorité de la population. Elle assure toujours la protection des convois humanitaires et poursuit les opérations de désarmement, en les étendant progressivement à d'autres régions.

### III. ASSISTANCE AUX FINS DU RETABLISSEMENT DE LA FORCE DE POLICE ET DES SYSTEMES JUDICIAIRE ET PENITENTIAIRE SOMALIS

21. Pour instaurer la sécurité et l'ordre public lorsque l'administration du pays sera assurée par les Somalis, il est essentiel de reconstituer les forces de police et de rétablir les systèmes judiciaire et pénitentiaire du pays. Après avoir pris le relais de la Force d'intervention unifiée, l'ONUSOM a continué de fournir un appui à la force de police somalie dans sa zone d'opérations actuelle et a entrepris de fournir une assistance dans le nord-est et le nord-ouest du pays. Agissant avec le concours des juristes et magistrats de Mogadishu, elle a arrêté les modalités de sélection des magistrats appelés à siéger dans la capitale et a fourni des ressources et une assistance pour permettre de faire face aux besoins de la population carcérale qui ne cesse de s'y accroître. Elle a également encouragé la mise en place de systèmes judiciaire et pénal dans d'autres régions.

22. On trouvera dans le rapport annexé au présent document des renseignements détaillés sur les objectifs et les stratégies de l'ONUSOM pour les deux prochaines années ainsi qu'un projet de budget pour une année (mai 1993-avril 1994) destiné au programme judiciaire. Les programmes embryonnaires actuels sont chancelants et ont besoin d'un appui urgent. Il est impératif de les doter immédiatement de fonds suffisants pour que les Somalis eux-mêmes puissent prendre le relais aussi rapidement que possible dans le domaine de la sécurité.

/...

IV. PROMOTION DE LA RECONCILIATION POLITIQUE ET RETABLISSEMENT DES INSTITUTIONS NATIONALES ET REGIONALES ET DE L'ADMINISTRATION CIVILE

23. A la suite du succès remporté par la Réunion préparatoire officieuse sur la réconciliation politique en Somalie que j'avais convoquée à Addis-Abeba en janvier 1993, la première session de la Conférence sur la réconciliation nationale s'est ouverte le 15 mars 1993, également à Addis-Abeba. Deux cent cinquante participants au total venant de toutes les couches de la population et représentant des mouvements politiques, des groupements communautaires et religieux et des groupements de femmes, des organisations civiques et des organisations non gouvernementales ainsi que des anciens et des personnalités ont été invités à la Conférence. Le 27 mars 1993, les dirigeants politiques somalis ont signé un accord global portant sur les questions de désarmement et de sécurité, la reconstruction et le redressement, la restitution des biens et le règlement pacifique des différends, ainsi que la mise en place d'un mécanisme de transition. L'accord d'Addis-Abeba a été adopté à la séance de clôture, le 28 mars 1993, de la première session de la Conférence sur la réconciliation nationale.

24. L'accord prévoit une période de transition de deux ans à compter du 27 mars 1993. Les mécanismes de transition comporteront les quatre organes de base ci-après :

a) Le Conseil national de transition, qui sera dépositaire de la souveraineté somalie et qui, étant investi du pouvoir législatif, sera l'organe politique suprême pendant la période de transition. Il comportera trois représentants de chacune des 18 régions de la Somalie, dont une femme de chaque région, cinq représentants supplémentaires pour Mogadishu, et un représentant de chacune des 15 factions politiques ayant participé à la Conférence. Il comptera au total 74 membres;

b) Les départements de l'administration centrale qui seront responsables du rétablissement et du fonctionnement des départements de l'administration civile ainsi que des affaires sociales, économiques et humanitaires, ouvrant ainsi la voie à la restauration d'un véritable gouvernement;

c) Des conseils régionaux, devant être établis dans les 18 régions actuelles de la Somalie, qui compteront trois représentants de chacun des conseils de district de la région;

d) Des conseils de district, devant être établis dans les districts actuels de chaque région. Leurs membres seront soit élus soit choisis par consensus selon les traditions somalies.

25. L'accord prévoit également la nomination par le Conseil national de transition d'un comité de rédaction pour l'élaboration d'une charte transitoire reprenant les principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et inspirée de l'éthique somalie traditionnelle.

26. Dans l'accord, les parties somalies invitaient le Secrétaire général et son représentant spécial à apporter au peuple somali toute l'aide voulue pour sa mise en oeuvre. Dans une déclaration du 29 mars 1993, le Secrétaire général a

/...



instamment demandé aux dirigeants somalis d'arrêter sans retard les modalités pratiques de l'application de l'accord. Le 30 mars 1993, les dirigeants ont convenu d'un programme de mise en oeuvre et ont décidé de nommer immédiatement un comité de rédaction de la Charte transitoire.

#### Application de l'Accord d'Addis-Abeba

##### 1. Délibérations des comités d'Addis-Abeba

27. Le Comité de rédaction de la Charte transitoire s'est réuni à Mogadishu du 15 au 20 avril 1993. Initialement, il n'était composé que des représentants des 15 factions politiques, ce qui n'était pas conforme à la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité qui, notamment, priait le Secrétaire général de favoriser une large participation de tous les secteurs de la société somalie afin de promouvoir le processus de règlement politique, et soulignait la nécessité de consultations et de délibérations à caractère largement participatif pour parvenir à un accord sur la mise en place d'institutions gouvernementales de transition ainsi qu'à un consensus sur les principes de base et les mesures propres à favoriser l'établissement d'institutions démocratiques représentatives.

28. L'un des grands objectifs de l'ONUSOM était donc de faire en sorte que tous les Somalis, y compris les dirigeants politiques, ceux des factions et les dirigeants communautaires, les femmes, les cadres, les intellectuels, les anciens et les autres groupes sociaux soient convenablement représentés dans le processus d'élaboration de la Charte transitoire. En consultation avec des représentants des factions politiques, mon représentant spécial a convoqué une réunion d'un Sous-Comité du Comité de rédaction de la Charte transitoire comptant en nombre égal des représentants des factions politiques et des représentants d'autres secteurs de la société somalie. Le Sous-Comité a commencé ses travaux le 26 avril 1993 et les a consacrés essentiellement à six chapitres du projet de Charte transitoire qui avaient été identifiés lors de la réunion initiale tenue du 15 au 20 avril 1993 : principes généraux; fonctions et pouvoirs du Conseil national de transition; départements de l'administration centrale; administration régionale; magistrature; et règlements transitoires. Le Sous-Comité a achevé ses travaux le 2 mai 1993.

29. Le 26 mai 1993, mon représentant spécial a convoqué une réunion d'un Comité élargi de rédaction de la Charte transitoire qui comptait 30 représentants des factions politiques et un nombre égal de participants sans affiliation politique. Le Comité s'est attaché à affiner le document de travail élaboré par le Sous-Comité. Il a achevé ses travaux le 4 juin 1993 et a mis en place un petit groupe de travail pour mettre la dernière main au texte de la Charte transitoire. Le Groupe de travail a toutefois dû suspendre ses travaux en raison de l'explosion de violence à Mogadishu le 5 juin 1993.

30. La Conférence d'Addis-Abeba demandait également la création d'un comité du règlement pacifique des différends afin que les demandes de restitution de biens privés ou publics qui avaient été illégalement confisqués, volés, saisis, détournés ou pris par d'autres moyens frauduleux ainsi que tous les autres différends opposant des Somalis puissent être réglés de façon pacifique.

/...

31. Ce comité a tenu sa première session à Addis-Abeba du 19 au 21 mars 1993. Sa seconde session, à laquelle ont participé toutes les factions politiques signataires de l'Accord d'Addis-Abeba, a été convoquée par mon représentant spécial à Mogadishu du 15 au 21 avril 1993. Comme dans le cas du Comité de rédaction de la Charte transitoire, mon représentant spécial, en consultation avec les Somalis, a élargi la composition de ce comité de façon à assurer une représentation de tous les secteurs de la société somalie.

32. Le Comité a tenu une autre session du 25 mai au 4 juin pour affiner les directives concernant des questions telles que les indemnisations et les procédures de règlement des demandes de restitution de biens.

33. Le Comité du cessez-le-feu et du désarmement mis en place à Addis-Abeba pour l'application de l'accord sur le cessez-le-feu et sur les modalités du désarmement signé par les dirigeants des factions politiques le 8 janvier s'est réuni à plusieurs reprises à Mogadishu entre le 7 mars et le 25 mai 1993 et a enquêté sur les cas signalés de violation du cessez-le-feu. Durant ses réunions, le Comité a continué à mettre au point des procédures et des directives pour le désarmement et pour le traitement des violations du cessez-le-feu. Durant sa session des 30 et 31 mars 1993, il a convenu d'une série de sanctions à appliquer aux factions qui violeraient le cessez-le-feu : condamnation de la partie en infraction, retrait des milices des territoires qu'elles pourraient occuper en violation du cessez-le-feu, retrait de l'aide que la faction en infraction pourrait recevoir, désarmement de la milice, et indemnisation des victimes. Durant la même session, le Comité a achevé la délimitation des régions qui devraient être désarmées simultanément en application de l'Accord d'Addis-Abeba. A une autre session, tenue les 27 et 28 avril 1993, le Comité est convenu que le processus de désarmement devrait être étendu aux armes individuelles entre les mains de la population civile.

34. Le Comité a enquêté sur les violations du cessez-le-feu survenues au cours des incidents ayant opposé des partisans du Mouvement patriotique somali/Alliance nationale somalie (MPS/ANS) et du Mouvement patriotique somali (MPS) à Kismayo les 16 mars, 3 avril et 6 et 7 mai 1993. L'enquête sur les attaques des 6 et 7 mai a été menée par un comité spécial précédemment créé par le Comité du cessez-le-feu auquel le Comité spécial a rendu ses conclusions.

## 2. Etablissement de conseils de district

35. Il a été convenu à Addis-Abeba que les districts seraient ceux qui fonctionnaient en Somalie au 31 décembre 1990. Le Comité de rédaction de la Charte transitoire a par la suite décidé que chaque conseil de district compterait 21 membres, choisis selon la tradition somalie. Tout résident d'un district de 25 ans révolus pourrait être choisi. Chaque conseil de district choisirait trois de ses membres pour siéger au conseil régional et, à leur tour, les conseils régionaux choisiraient chacun trois citoyens de la région pour siéger au Conseil national de transition.

36. L'ONUSOM aide les Somalis à appliquer cette partie de l'accord. En mai, elle a engagé des consultations avec la population somalie pour la mise en place des conseils de district dans la région nord-est du pays. Le représentant spécial adjoint de l'ONUSOM, l'Ambassadeur Lansana Konyate, s'est rendu à Bossasso à la tête d'une délégation pour des pourparlers avec des dirigeants

locaux. D'autres consultations ont été menées par une équipe de l'ONUSOM dans les districts de Bari et de Nugal.

37. Le processus s'est poursuivi début juin avec la visite d'une équipe politique de l'ONUSOM, dirigée par le Directeur des affaires politiques, dans les districts de la région de Niran. Cette équipe a consulté des anciens, des politiciens, des groupes religieux, des organisations de femmes et des intellectuels.

38. Les consultations ont été interrompues brièvement par les tragiques événements de juin. Toutefois, vu l'importance de maintenir sur les rails le processus d'Addis-Abeba, les consultations ont repris le 27 juin, l'ONUSOM s'étant rendue dans les districts des régions suivantes : Gedo, Bakol, Lower Shebelle, Middle Shebelle et Bay.

39. Les personnes consultées dans ces districts se sont, dans leur immense majorité, prononcées pour la création de ces institutions qui permettront au peuple somali d'exercer sa souveraineté. Le 3 juillet 1993, Bur Acaba, dans la région du Bay, a célébré la création du premier conseil de district. Les 4 et 5 juillet 1993, un deuxième et un troisième conseils de district ont été créés à Baidoa, également dans la région du Bay, et à Oddur dans la région du Bakol. A la fin juillet, 21 conseils de district au total avaient été constitués, dont deux dans le nord-est. On trouvera ci-après la liste intégrale des conseils de district constitués au 31 juillet 1993 :

Région du Bakol :	El Barde Oddur Rabdhurre	Tieglo Wajid
Région du Bay :	Baidoa Bardale	Bur Acaba Qansah Dere
Région du Gedo :	Belet Hawa	Dolo
Région du Hiran :	Bulo Burti Jalalasi	Mahas
Région du Lower Shebelle :	Merca	Afgoye
Région du Middle Shebelle :	Balad Adale	Aden Yabel
Région du Bari :	Gardo	Bender Beyla

Vu l'appui manifesté par la population, il est très probable qu'on assistera pendant les mois à venir à la constitution de nombreux autres conseils de district.

### 3. Réconciliation nationale

40. Afin de renforcer le processus de réconciliation nationale engagé par les dirigeants politiques somalis à Addis-Abeba, l'ONUSOM a entrepris de contribuer à résoudre des conflits au niveau régional et d'aider à résoudre des différends

/...

intercommunautaires. Une conférence régionale de la paix s'est tenue à Kismayo, l'une des parties du pays les plus déchirées par les conflits. Ont assisté à cette conférence 152 anciens de toute la région du Juba; ils ont débattu de questions cruciales pour le retour à la normale dans la région, telles que le rétablissement de la libre circulation des personnes et des marchandises dans l'ensemble de la région, la réunification des communautés, le règlement des demandes de restitution de biens, la cessation des hostilités, et le désarmement. La conférence a accompli des progrès notables dans ses travaux, et la coopération des anciens et des dirigeants religieux des communautés jusque-là en conflit a apporté une stabilité relative à Kismayo où il y avait encore des combats en mai. Le 6 août 1993, les participants à la Conférence ont signé l'accord de paix du Jubaland dans lequel les signataires s'engageaient, au nom de leurs clans, à mettre fin à toutes les hostilités entre la vingtaine de clans du Jubaland.

41. Durant le mois de mai 1993, l'ONUSOM a également cherché à aider les Somalis à organiser une conférence régionale sur la région de Galcaio et la région centrale, où les tensions entre les diverses milices avaient également persisté malgré la signature de l'Accord d'Addis-Abeba. Les dirigeants des factions les plus directement impliquées - l'Alliance nationale somalie (ANS), le Front national somali (FNS), le Front démocratique de salut de la Somalie (FDSS) et l'Union démocratique nationale somalie (UDNS) - ont été invités à Mogadishu. La conférence n'a toutefois pas pu se tenir sous les auspices de l'ONUSOM, le général Mohammed Farah Aidid ayant insisté pour assumer la responsabilité de la sécurité et de toute l'organisation de la conférence. La participation à cette réunion a dès lors été limitée, certaines parties clefs au conflit ayant refusé d'y assister aux conditions du général Aidid. Toutefois, certains des accords réalisés, à la réunion restreinte, entre l'ANS, l'UDNS et une faction du FDSS, sont positifs et devraient contribuer à renforcer les objectifs de l'Accord d'Addis-Abeba, en particulier le désarmement et le règlement pacifique des différends intercommunautaires.

42. Dans le nord-ouest, l'ONUSOM a apporté un appui logistique à la conférence de réconciliation régionale tenue à Boroma de mars à mai 1993. Cette conférence a réglé un certain nombre de différends régionaux et a abouti à des décisions concernant le désarmement et le rétablissement des forces de police. L'ONUSOM prête son concours pour l'application des décisions de la conférence, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la Somalie.

#### V. AIDE HUMANITAIRE ET RELEVEMENT ECONOMIQUE

43. La troisième Réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie a eu lieu du 11 au 13 mars 1993 à Addis-Abeba, avec la participation des représentants des gouvernements qui apportent cette assistance, d'organisations régionales, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Cette réunion a été notamment marquée par la participation active de 190 personnalités somalies, dirigeants politiques, chefs de village et représentants d'organisations féminines et d'organisations non gouvernementales (ONG) du pays. Les participants somalis ont été les premiers à souligner l'importance que revêtaient la sécurité et la paix pour une bonne exécution des programmes de secours et de relèvement.

/...

44. Lancé à la réunion de mars, le Programme de secours et de relèvement pour 1993 a été considéré comme un cadre utile pour les activités qui seraient menées pendant le reste de l'année. Un montant de 160 millions de dollars des Etats-Unis était nécessaire pour le Programme et, à la date du 27 juillet 1993, 16 millions de dollars avaient été annoncés. Il a toutefois été constaté qu'il fallait préserver une certaine latitude pour tenir compte des particularités de la situation en Somalie. Il a été admis d'une manière générale que la création de capacités nationales devait d'urgence retenir l'attention. Faute d'institutions locales, y compris d'une police, d'un pouvoir judiciaire et d'administrations locales, les efforts de redressement piétineraient.

45. Avec les ressources dont ils disposaient, les organismes des Nations Unies et les ONG ont fait des efforts considérables pour mener, dans l'ensemble de la Somalie, leurs opérations de secours et de relèvement qui ont porté leurs fruits : la famine a pratiquement été éliminée; les enfants qui il y a quelques mois mouraient de maladies évitables sont désormais protégés grâce à une nutrition considérablement améliorée et à une action massive de vaccination; des écoles détruites ou fermées pendant trois ou quatre ans sont graduellement reconstruites ou rouvrent peu à peu leurs portes; dans certaines régions du pays, l'organisation d'établissements d'enseignement technique et d'écoles de formation d'instituteurs est en cours. La récolte der a été bonne et grâce à la grande quantité de semences et au grand nombre d'outils distribués, les perspectives de la prochaine campagne agricole sont excellentes; les exportations de bovins, qui sont la principale source de devises, ont augmenté grâce aux effets de vastes opérations d'inoculation du bétail et de l'organisation de services vétérinaires; enfin, le nombre de navires marchands qui font escale dans les ports du pays augmente régulièrement. Pourtant, faute de paix durable, ces signes encourageants de reprise de l'activité économique et commerciale pourraient rapidement s'évanouir.

46. Les projets conçus pour créer des emplois ont une très grande importance dans l'ensemble des programmes de relèvement. Des milliers de jeunes Somalis continuent à se livrer au brigandage armé, et il faut donc leur donner la chance de participer à une action de relèvement et de reconstruction de leur pays à mesure que le désarmement progresse. La priorité doit être donnée au financement d'opérations créatrices d'emplois, ce qui contribuera concrètement à l'instauration d'un climat plus sûr.

47. Comme je l'indiquais dans mon rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 837 (1993) du Conseil (S/26022), les attaques menées le 5 juin contre les forces de l'ONUSOM et les événements qui ont suivi ont contraint de nombreux membres d'organisations internationales de secours à se replier sur Nairobi. Du fait de l'insécurité dans les quartiers sud de Mogadishu, de nombreux programmes humanitaires ont été temporairement suspendus. On comprend donc que les organismes de secours voient avec inquiétude les conséquences immédiates et à plus long terme d'une interruption de l'aide humanitaire. En dépit d'une situation difficile, un certain nombre d'organismes ont maintenu leurs activités pour assurer la distribution la plus large possible des secours indispensables.

48. La situation reste tendue dans le sud de Mogadishu, mais on a pu élargir graduellement la couverture de l'aide humanitaire grâce à la protection offerte par les forces de l'ONUSOM. Les programmes humanitaires dans la plupart des

/...

autres régions de la Somalie n'ont pas été interrompus, sauf lorsque l'approvisionnement dépend des envois provenant de Mogadishu. Le personnel attaché à la Division humanitaire de l'ONUSOM est maintenant déployé dans toutes les régions de la Somalie, y compris le nord-ouest, et travaille à l'élargissement des opérations de relèvement de concert avec les Somalis et les organismes internationaux de secours.

49. Des consultations officieuses entre l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements qui apportent une assistance à la Somalie et les ONG ont eu lieu à deux reprises à Nairobi, le 22 juin et le 27 juillet. Il est clair que tous les intéressés veulent travailler ensemble pour répondre aux besoins aussi bien immédiats que plus lointains. De même que l'on s'est efforcé de faire participer les Somalis à l'organisation du Programme de secours et de relèvement en 1993, il s'agit maintenant de leur faire jouer un rôle actif dans le plan et dans l'effort de redressement à plus long terme.

50. Pour prévenir une dépendance prolongée à l'égard des secours, il est capital que les villages, les districts et les provinces soient dotés de structures institutionnelles autochtones. A mesure que l'on passe des secours au relèvement, il est essentiel que des ressources adéquates soient assurées pour soutenir des activités qui répondent à l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité. Jusqu'à présent, moins de 15 % des fonds nécessaires au Programme de secours et de relèvement de 1993 (166 millions de dollars) ont été obtenus. Faute de moyens suffisants pour les programmes de relèvement, il sera difficile de réaliser durablement la paix et la sécurité. Pour créer les conditions d'un développement viable à plus long terme, il convient d'agir d'urgence, jusqu'à la fin de 1993, dans les cinq domaines suivants :

a) Poursuite des secours d'urgence. Malgré le succès des efforts déployés par les Somalis et par la communauté internationale, des poches de grande souffrance et de misère subsisteront dans presque toutes les villes et les campagnes de la Somalie. Afin d'améliorer les stratégies qui permettront de soulager les personnes touchées et de les préparer au retour à la vie active, il est essentiel et urgent de délimiter ces poches de pauvreté, de dénombrer leur population et d'évaluer les besoins;

b) Réinstallation. On estime que 1,3 million de Somalis ne se trouvent plus dans leurs foyers du fait qu'ils ont été déplacés à l'intérieur du pays ou qu'ils se sont réfugiés dans des pays voisins. Que ces personnes rentrent ou non chez elles, les conséquences économiques, politiques et sociales seront énormes. Dans la politique de réinstallation qu'elle applique actuellement dans plusieurs régions à l'aide de ressources minimes, l'ONUSOM s'attache à préparer l'avenir;

c) Réanimation du secteur productif, en particulier de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. L'agriculture, l'élevage et la pêche ont traditionnellement représenté la contribution la plus importante au produit national brut de la Somalie. L'agriculture absorbe 65 % des emplois et constitue 70 % des recettes en devises. La tâche de l'ONUSOM est de seconder les efforts que font les autorités pour permettre à un grand nombre de Somalis de se réinsérer dans la vie active, en éliminant les obstacles à l'expansion et à la croissance;

/...

d) Rétablissement des services sociaux. Dans toutes les régions du pays et avec l'aide exceptionnelle des ONG, des organismes des Nations Unies et de l'ONUSOM, les Somalis ont apporté des contributions essentielles à la remise en état et au maintien des systèmes éducatif et sanitaire. La reconstruction des écoles et des dispensaires a progressé régulièrement. Ces efforts n'ont été possibles qu'à la faveur du concours bénévole des instituteurs, des agents sanitaires et des dirigeants locaux. Les conditions sont maintenant réunies pour que du matériel et des fournitures peu coûteux mais extrêmement utiles soient apportés de l'extérieur afin d'appuyer ces efforts bénévoles visant à améliorer la qualité de la vie des Somalis;

e) Reprise du commerce et des échanges. Avec un minimum d'encouragement de sources extérieures, le secteur privé structuré et non structuré de la Somalie a déjà commencé il y a longtemps à ranimer les activités commerciales dans toutes les régions du pays. Les marchands ambulants, cultivateurs, entrepreneurs et négociants demandent avec insistance que les services portuaires et aéroportuaires soient rétablis afin de pouvoir relancer la vie commerciale et créer ainsi des emplois. Les investisseurs somalis et étrangers ont mis au point des plans de reprise des affaires afin d'élargir la gamme des services destinés à répondre aux besoins des consommateurs. - Les secteurs visés sont notamment les transports et les télécommunications internationaux, la distribution des produits pétroliers et les services bancaires et financiers.

51. Alors que les efforts se poursuivent pour réaliser ces programmes prioritaires, des consultations ont été entamées avec la Banque mondiale dans l'optique de la reconstruction et de la reprise à plus long terme. Deux réunions avec des donateurs bilatéraux et multilatéraux ont déjà eu lieu et une troisième est prévue en septembre 1993. L'ONUSOM se propose de faire de plus en plus participer à ce processus les organisations somaliennes qui se créent depuis peu.

#### VI. ACTIVITES D'INFORMATION A L'APPUI DES ACTIVITES DE L'ONUSOM

52. Conformément au paragraphe 4 f) de la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité, l'ONUSOM a organisé les activités d'information voulues pour épauler les activités des Nations Unies en Somalie.

53. S'il est vrai que les médias internationaux ont récemment accordé plus d'importance aux actions militaires et ayant trait à la sécurité de l'ONUSOM à Mogadishu, les Nations Unies poursuivent dans tout le pays l'exécution d'une vaste gamme d'activités visant à promouvoir la réconciliation politique de la Somalie ainsi que le redressement et la reconstruction du pays. L'objectif primordial des activités d'information de l'ONUSOM a été de faire mieux connaître aux médias internationaux et au peuple somali ces activités et l'ampleur du mandat confié à l'ONUSOM, mais elles n'y sont guère parvenues.

54. Les activités d'information de l'ONUSOM sont étroitement coordonnées avec les institutions des Nations Unies et les ONG. Des matériaux d'information sont régulièrement établis et distribués aux médias internationaux et somalis lors des conférences de presse quotidiennes tenues au siège de l'ONUSOM, sans grands effets malheureusement sur les médias.

/...

#### A. Programmes radiophoniques

55. Etant donné le taux élevé d'analphabétisme en Somalie et la dispersion du peuplement, étant donné également le manque d'infrastructures et de moyens de télécommunications dans le pays, les programmes radiophoniques forment un élément essentiel de la campagne d'information de l'ONUSOM. Radio Maanta diffuse un programme de 45 minutes sept fois par jour. Les émissions comportent des informations sur les activités de l'ONUSOM, des déclarations faites par mon représentant spécial et par le commandant de la Force, des magazines soulignant les progrès réalisés dans la promotion de la réconciliation politique de la Somalie et du redressement économique du pays, des extraits du Coran et de la musique somalie traditionnelle.

56. Radio Maanta émet sur ondes courtes; elle est reçue à Mogadishu et dans les zones périphériques. Le programme est également diffusé une fois par jour sur la station FM du contingent italien à Mogadishu. Toutefois, la réception de Radio Maanta n'est pas claire dans de nombreuses régions du pays à cause de la faible capacité de son émetteur et de son antenne.

57. Contrecarrer la propagande anti-ONUSOM a été une tâche importante du programme d'information. L'opération de désarmement menée le 12 juin par l'ONUSOM a réussi à neutraliser Radio Mogadishu, qui était sous le contrôle de l'USC/SNA et était une source de propagande de plus en plus hostile contre l'ONUSOM. Cependant, depuis cette période, des émissions de radio clandestines ont cherché à perturber les émissions de Radio Maanta et autres émissions somalies, en émettant à la même heure et sur la même fréquence.

58. Pour que Radio Maanta couvre le pays tout entier et pour empêcher le brouillage de ses émissions par des sources de propagande hostile, il faut des émetteurs supplémentaires dans d'autres régions de la Somalie. D'après une étude technique préliminaire, l'utilisation d'émetteurs sur ondes moyennes devrait pallier certains des problèmes de transmission auxquels se heurte actuellement Radio Maanta. Il est envisagé d'inscrire au budget une dépense supplémentaire d'urgence pour renforcer ce moyen de communication primordial.

59. En attendant l'installation d'émetteurs supplémentaires, l'ONUSOM examine la possibilité d'émettre des programmes radiophoniques sur les services extérieurs de radio ondes courtes appartenant à des pays voisins. Des consultations sont actuellement engagées sur cette question avec les autorités de Djibouti, d'Ethiopie et du Kenya.

#### B. Presse écrite

60. Le journal somali de l'ONUSOM, Maanta, est publié six jours par semaine à Mogadishu et il est distribué dans 11 autres villes du pays. Cependant, son tirage est limité à 25 000 exemplaires.

61. L'ONUSOM compte actuellement sur l'armée pour transporter le journal Maanta vers d'autres régions de la Somalie. Toutefois, les appareils militaires n'ont pas pu assurer des livraisons quotidiennes du journal. A Mogadishu, la distribution a été entravée par l'odieux assassinat, le 7 juillet, de six Somalis qui étaient employés pour livrer le journal. D'autres membres du personnel somali employés aussi bien au journal Maanta qu'à Radio Maanta, ont

/...



fait part de leurs inquiétudes concernant leur sécurité personnelle. L'ONUSOM examine actuellement l'offre d'un entrepreneur somali qui propose de se charger de la distribution de Maanta à Mogadishu. L'apport de ressources supplémentaires permettrait à l'ONUSOM d'envoyer par voie électronique dans diverses villes du pays le journal et d'autres éléments d'information, tels que des communiqués de presse, aux fins d'impression et de diffusion sur place.

62. D'autre part, l'ONUSOM a présenté récemment une version de Maanta en anglais, pour diffusion auprès des institutions des Nations Unies, des ONG et d'autres éléments de la communauté internationale.

#### C. Relations avec la presse

63. Le mandat d'imposition de la paix confié à l'ONUSOM et le grand nombre d'Etats Membres qui y contribuent sous forme d'effectifs militaires, ont retenu l'attention des médias internationaux. Pour répondre à leurs besoins d'informations aussi bien qu'à ceux de la presse somalie locale, l'ONUSOM continue d'augmenter son audience auprès des médias en tenant des conférences de presse, en publiant des communiqués de presse et des résumés, en répondant aux questions des médias et en organisant des interviews de hautes personnalités de l'ONUSOM par les médias.

64. Les porte-parole civil et militaires de l'ONUSOM tiennent régulièrement tous les jours des réunions d'information, assurant ainsi un flux régulier d'informations sur les aspects politiques, militaires et humanitaires des activités de l'ONUSOM. Des résumés de ces réunions sont établis chaque jour et sont transmis au Siège des Nations Unies à New York et au Centre d'information des Nations Unies à Nairobi, aux fins de rediffusion.

65. L'ONUSOM a organisé des visites dans différentes régions de Somalie à l'intention de journalistes, ce qui a amélioré la couverture par les médias des activités humanitaires de l'ONUSOM telles que l'aide aux victimes d'inondations ou la distribution de rations alimentaires. Des journalistes ont également accompagné des représentants officiels de l'ONUSOM qui tenaient des consultations sur la création de conseils de district et de région avec des notables dans toute la Somalie.

#### D. Audiences

66. En dehors du journal Maanta et des programmes radiophoniques, l'ONUSOM a cherché à entrer en contact avec la population somalie par sa présence sur le terrain. Les activités de l'ONUSOM font l'objet de mises à jour régulières, portant sur leurs aspects politique, humanitaire et relatifs à la sécurité. Elles sont traduites en somali et fournies dans les deux langues, anglais et somali, dans chacun des bureaux de zone de l'ONUSOM, aux fins de rediffusion dans les collectivités locales.

67. Les autorités militaires de l'ONUSOM ont largué des tracts et publié des affiches, ce qui a aussi servi à mieux faire connaître les objectifs et les activités de l'Opération.

68. Etant donné l'absence de moyens de télécommunications en Somalie, le contact personnel entre les représentants officiels de l'ONUSOM et le public

/...

somali a été également un moyen efficace de faire passer le message de l'ONUSOM. Mon représentant spécial, son adjoint et d'autres représentants officiels de l'ONUSOM, surtout ceux des bureaux de zone et de sous-zone, ont tenu de nombreuses réunions avec des notables somalis, des anciens, des groupes de femmes et de jeunes, des représentants du monde des affaires et de mouvements politiques et des ONG locales dans toute la Somalie, afin de mieux faire comprendre à tous le mandat et les objectifs de l'ONUSOM et d'obtenir leur appui. Ce programme sera amélioré à mesure que les bureaux de zone et de sous-zone seront dotés des effectifs voulus.

## VII. OBSERVATIONS

69. Le mandat établi par la résolution 814 (1993) traduisait l'extrême complexité de la situation à laquelle l'Organisation des Nations Unies a initialement dû faire face en Somalie. Il était évident que l'ONUSOM ne pouvait convenablement s'acquitter de sa tâche qu'avec l'entière coopération du peuple somali, et en particulier des dirigeants des factions. La communauté internationale se rendait compte aussi, en tout état de cause, que c'était une gageure que la Mission aurait à soutenir. Voilà précisément pourquoi le Conseil de sécurité a décidé de faire ressortir ONUSOM II au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

70. Les politiques à courte vue des dirigeants de quelques-unes des factions ont malheureusement encore aggravé les choses. En dépit des tentatives qui ont ainsi été faites pour empêcher l'ONUSOM de s'acquitter des tâches que lui avait assignées le Conseil de sécurité, la situation d'ensemble a profondément évolué en Somalie. Le cap avait déjà été fixé par l'action des plus efficaces de la Force d'intervention unifiée. Après qu'ONUSOM II a été mise en place, la situation s'est stabilisée dans la plupart des régions du pays. L'assistance humanitaire parvient à destination, protégée contre les attaques et le pillage que se permettaient naguère bandits armés et milices. La population a retrouvé ses habitudes. Les écoles rouvrent. La terre est cultivée, les moissons sont préparées, il est même exporté du bétail. Les conseils des anciens se réunissent et coopèrent avec l'ONU dans les efforts qu'elle déploie pour aider la Somalie à rétablir la normalité. Bien du chemin a été parcouru depuis le début de 1993, quand les Somalis se ressentaient encore des effets d'une guerre civile alimentée par les ambitions et les antagonismes des chefs de guerre, dans ce pays endeuillé par la disparition de centaines de milliers de Somalis innocents.

71. L'une des principales tâches qui revenait à l'ONUSOM après qu'elle a succédé à la Force unifiée d'intervention était de désarmer les groupes qui semaient la terreur dans la population, et avaient fait de l'extorsion à laquelle ils soumettaient les organismes d'assistance humanitaire la source de revenus considérables. Au Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui a eu lieu au Caire en juin dernier, j'ai eu l'occasion de procéder à un échange de vues avec plusieurs dirigeants africains sur la situation concernant la Somalie et dans ce pays. Un appui considérable a été manifesté en faveur des efforts déployés par l'ONU en Somalie, et l'accent a été mis sur la nécessité de mesures appropriées pour assurer l'application pleine et entière des dispositions de l'accord d'Addis-Abeba relatives au désarmement. Ces vues ont été exprimées au Caire tant dans la résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA que dans la déclaration publiée par le Comité permanent de la

/...

corne de l'Afrique le 23 juin 1993. Lors de mes entretiens avec les secrétaires généraux de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique, ceux-ci ont également déclaré appuyer fermement le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies en Somalie.

72. La priorité que l'ONUSOM a accordée au désarmement a suscité l'hostilité de quelques chefs de clan qui craignaient de perdre leur pouvoir. Les embuscades tendues à son personnel le 5 juin et dans les semaines qui ont suivi ne donnaient guère à l'ONUSOM d'autre choix que de recourir à la force pour procéder au désarmement prévu dans l'accord d'Addis-Abeba et exigé par le Conseil de sécurité. La manière dont les mesures prises à ce titre ont été exploitées pour susciter l'hostilité envers l'ONUSOM a desservi le peuple de Somalie et entraîné la perte de vies humaines dont auront à répondre les dirigeants de factions impliqués, en particulier Mohammed Farah Aidid, sur qui doit tomber au premier chef la responsabilité du meurtre de membres du personnel des Nations Unies.

72. D'aucuns ont le sentiment, j'en ai conscience, que l'ONUSOM s'écarte de sa tâche première, qui est d'assurer la sécurité des opérations d'acheminement de l'assistance humanitaire, de relèvement et de reconstruction de la Somalie, et qu'elle consacre une trop grande part de ses efforts et de ses ressources à des opérations d'ordre militaire. Je sais que certaines des critiques formulées à cet égard partent de bonnes intentions. Il n'empêche que la communauté internationale sait depuis le début que le désarmement effectif de toutes les factions et des chefs de guerre est une condition sine qua non de l'accomplissement d'autres composantes du mandat de l'ONUSOM, qu'il s'agisse d'intervenir sur les plans politique, civil ou humanitaire ou sur celui du relèvement et de la reconstruction. En l'absence d'un désarmement total, il serait déraisonnable de s'attendre que la Mission s'acquitte d'autres aspects de son mandat. Le fait qu'elle soit parvenue à réaliser les progrès que l'on sait dans différentes parties du pays, en dépit de l'hostilité armée de Mohammed Farah Aidid et de sa milice, à laquelle elle doit faire face quasi quotidiennement, témoigne de sa volonté ainsi que de celle du peuple somali de ne pas renoncer devant de tels obstacles, aussi bien que du désir de paix et de normalité du peuple somali. Il reste que le pays ne retrouvera de véritable stabilité que lorsque les éléments criminels auront été appréhendés et traduits en justice, comme le Conseil de sécurité l'a exigé dans sa résolution 837 (1993). Je suis convaincu que le Conseil approuve entièrement cette démarche. Il importe beaucoup que l'on se rende compte de la corrélation étroite existant entre les aspects politique, militaire et humanitaire de la présence des Nations Unies en Somalie.

73. Cela étant, je suis parvenu à la conclusion que l'ONUSOM doit se voir adjoindre une brigade supplémentaire si l'on veut qu'elle puisse élargir ses activités, poursuivre le programme de désarmement entrepris dans le centre et dans le nord du pays, rétablir la sécurité par le désarmement à Mogadishu, et faire face comme il convient au problème des réfugiés. Ces renforts devraient permettre aux unités militaires d'agir de façon plus efficace et de se déplacer plus rapidement et sur de plus grandes distances. Une telle efficacité accrue de la Mission lui permettrait au demeurant de s'acquitter de son mandat à plus brève échéance. Cette mesure aboutissait à une augmentation temporaire des effectifs de l'ONUSOM, et je m'efforcerais de couvrir les frais supplémentaires sans dépassement des crédits déjà approuvés.

/...

74. Il faudra, pour que la Somalie retrouve la sécurité et la stabilité, que la force de police, le système judiciaire et le système pénal soient rétablis, de façon que les Somalis puissent rapidement assumer eux-mêmes l'entière responsabilité du maintien de l'ordre dans leur pays. Les dispositions initiales qui seront prises à ce titre devront s'inscrire dans le cadre du mécanisme de transition envisagé dans l'Accord d'Addis-Abeba, au niveau, dans un premier temps, du district et de la région. L'Organisation des Nations Unies pourra ainsi se dégager progressivement du rôle qu'elle joue actuellement en Somalie. Une fois que le pays aura surmonté les dangers que comporte le pullulement des armes lourdes, une force de police bien organisée et efficace pourrait en outre contenir la prolifération des armes légères. Il importe donc au plus haut point que les gouvernements donateurs apportent des contributions sous forme de fonds, d'assistance en matière de formation et de dispositifs de transition bien conçus.

75. L'assistance au processus de réconciliation politique compte parmi les priorités les plus élevées de l'ONUSOM. Des conseils de district ont été constitués et les efforts visant à entretenir cette dynamique se poursuivront, de façon que les conseils régionaux et le Conseil national de transition puissent être mis en place aussi rapidement que possible. La Mission a également apporté son concours aux réunions de réconciliation des anciens organisées dans différentes régions de la Somalie, où le rétablissement de la sécurité contraste vivement avec les souffrances précédemment causées par les conflits entre clans. Je veux espérer que ces succès favoriseront la réconciliation pacifique dans d'autres parties du pays.

76. Par-delà la situation en Somalie, sur laquelle est axé le présent rapport, il importe de prêter attention aux problèmes graves qu'il a fallu surmonter pour établir l'ONUSOM, lesquels sont symptomatiques des faiblesses de la structure et des procédures existant actuellement pour faire face aux lourdes tâches dont on s'attend que s'acquittent les dernières nées des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. A l'ONUSOM, en particulier, mais aussi lors de la mise en place d'autres missions de grande ampleur ces deux dernières années, les retards et les complications découlant des procédures administratives, financières et logistiques appliquées par le Secrétariat ont mis en relief le caractère dépassé du dispositif. Comme le savent les membres du Conseil, des mesures ont déjà été prises pour remédier à cette situation, et je suis reconnaissant à divers gouvernements de l'appui qu'ils m'apportent en la matière.

77. Un autre problème épineux qui s'est posé à l'ONUSOM, et dont les membres du Conseil sont également conscients, est celui du commandement et du contrôle exercés sur les opérations de paix et de sécurité des Nations Unies. Le principe et la pratique de l'unicité de commandement qui se sont imposés au fil des dizaines d'années d'opérations de maintien de la paix ont été remis en cause lors d'opérations récentes, dont les mandats s'inscrivaient dans certains cas en partie dans le cadre du Chapitre VII. Du fait, sans doute, des conditions particulièrement complexes et dangereuses dans lesquelles l'ONUSOM a été amenée à opérer, les dispositions prises par certains des commandants de contingent ont eu pour effet d'entamer l'intégrité de la structure de commandement militaire de la Mission. Les éclaircissements voulus ayant été apportés aux niveaux tant politique qu'opérationnel, ces difficultés ont été réglées. S'agissant du contingent italien, auquel les médias ont prêté une attention excessive, je me

/...

félicite de pouvoir indiquer que la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités italiennes est complète et que la question a été résolue. Le gros du contingent italien de 2 540 hommes déployés en Somalie se trouve dans la région de Jalalasi, avec plusieurs unités dans le secteur nord de Mogadishu. Bien que la coordination ait été constante et complète du côté de Jalalasi, des divergences de vue se sont fait jour touchant certaines des modalités de l'application du mandat des Nations Unies à Mogadishu. L'Italie a donc demandé que les unités de Mogadishu soient redéployées ailleurs en Somalie, et il a été accédé à cette demande à l'issue d'un échange de lettres entre le Ministre des affaires étrangères italien et moi-même. Des pourparlers visant à déterminer où les unités visées seront redéployées sont en cours.

78. Il n'en reste pas moins que la question mérite de retenir l'attention si l'on veut éviter de nouvelles complications qui pourraient amoindrir l'efficacité de missions des Nations Unies ayant pour objet d'assurer la paix et la sécurité internationales. Lorsque le Conseil autorise une opération au titre du Chapitre VII de la Charte, le risque de pertes parmi le personnel militaire placé sous le commandement de l'ONU est manifestement plus grand. Il est parfaitement compréhensible que les gouvernements soient extrêmement sensibles à ce risque et qu'ils tiennent à ce que le maximum soit fait pour assurer la sécurité de leur personnel. Tous les Etats Membres de l'Organisation conviendront néanmoins, j'en suis convaincu, qu'on ne saurait mieux réduire le risque qu'en faisant en sorte qu'un commandement et un contrôle effectifs soient exercés sur le terrain par le commandant de la Force. C'est également là le moyen de mettre le commandant en mesure de tirer le meilleur parti des ressources dont il dispose pour atteindre les objectifs fixés dans le mandat reçu du Conseil. Il est donc manifestement de l'intérêt de l'Organisation que l'intégrité du commandement et du contrôle des opérations militaires des Nations Unies soit respectée dans toutes les opérations de paix et de sécurité, que celles-ci ressortissent au Chapitre VI ou au Chapitre VII. Il est évidemment essentiel aussi que les pays qui fournissent les contingents soient systématiquement consultés et informés, aux niveaux tant politique qu'opérationnel. Je veille à ce qu'il en soit régulièrement fait ainsi, et suis convaincu que tous les intéressés coopéreront dans l'intérêt commun.

79. Je tiens, pour conclure, à exprimer mes remerciements les plus vifs à mon représentant spécial, l'amiral Howe, au commandant de la Force, le général Bir, et à tous les hommes et femmes, militaires et civils qui ont apporté une contribution exemplaire à la mise en oeuvre du mandat de l'Organisation des Nations Unies en Somalie dans des conditions particulièrement éprouvantes. Mes remerciements vont aussi au Comité international de la Croix-Rouge, aux ONG et aux nombreux gouvernements qui ont aidé et appuyé l'ONUSOM dans l'accomplissement de ses tâches historiques. Je tiens enfin, et par-dessus tout, à rendre un profond hommage aux soldats de l'ONUSOM, aux employés somalis, aux membres des organisations humanitaires et aux journalistes qui ont perdu la vie alors qu'ils s'efforçaient de venir en aide à la Somalie, sous la bannière des Nations Unies, en ces heures de grande adversité.

/...

ANNEXE I

Rétablissement de la sécurité en Somalie :  
systèmes policier, judiciaire et pénal

1. Les dirigeants politiques somalis sont convenus, à la première session de la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, tenue à Addis-Abeba en mars 1993, entre autres, de la nécessité de mettre sur pied d'urgence, dans toutes les régions du pays, une force de police somalie impartiale aux niveaux national et régional, en reconstituant l'ancienne force de police somalie et en recrutant et en formant de jeunes Somalis originaires de toutes les régions, et de demander à cet effet l'aide de la communauté internationale.
2. L'Accord d'Addis-Abeba prévoyait également que le Conseil national de transition, dépositaire de la souveraineté de la Somalie, mette en place un système judiciaire indépendant.
3. Dans mes rapports précédents (S/24992, par. 30; S/25168, par. 23 et S/25354, par. 46), j'ai indiqué que la mise en place d'une force de police somalie efficace constituerait une étape décisive de l'instauration de conditions de sécurité en Somalie.
4. Dans sa résolution 814 (1993) du 26 mars 1993, le Conseil de sécurité a prié le "Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son représentant spécial, et avec l'aide, selon qu'il conviendrait, de toutes les entités, de toutes les institutions spécialisées et de tous les bureaux compétents des Nations Unies, de fournir au peuple somali l'assistance voulue, dont une assistance humanitaire, pour aider au relèvement des institutions politiques de la Somalie et au redressement de son économie, ainsi que pour favoriser un règlement politique et la réconciliation nationale, conformément aux recommandations contenues dans son rapport daté du 3 mars 1993". Il s'agissait, entre autres, d'aider à "reconstituer, aux niveaux local, régional ou national, selon qu'il conviendrait, une force de police somalie, qui aiderait à rétablir et à maintenir la paix, la stabilité et l'ordre, ainsi qu'à enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire et à faciliter l'exercice de poursuites contre leurs auteurs" (voir résolution 814 (1993), par. 4).
5. Dans mon rapport en date du 3 mars 1993 (S/25354, par. 50), j'ai indiqué que je porterais à l'attention du Conseil mes recommandations fondées sur une évaluation plus détaillée de la reconstitution de la force de police somalie. Ces recommandations figurent dans le présent rapport.

I. SITUATION ACTUELLE EN MATIERE DE SECURITE

6. La sécurité et la paix semblent régner dans le nord-est, malgré les récentes divisions nées au sein du Front démocratique de salut de la Somalie (FDSS), qui exerce un contrôle administratif sur la région. Le banditisme est quasi inexistant. La région s'est de tout temps préoccupée des risques d'attaques par des éléments armés traversant les frontières régionales au sud et à l'ouest. Toutefois, les programmes de réconciliation politique et de désarmement en cours devraient atténuer cette menace. Le FDSS a la situation en main dans la région pour ce qui est de la sécurité. Il s'y trouve actuellement

/...

quelque 700 policiers, dont 70 % environ faisaient partie de l'ancienne Force de police nationale somalie.

7. La sécurité est relativement satisfaisante dans le Bay, à l'exception des actes de banditisme qui se produisent le long de la route Hoddour-Baidoa. A Baidoa, la capitale de la région, la police patrouille sans armes.

8. Dans le Gedo, la situation est relativement satisfaisante sur le plan de la sécurité, malgré quelques actes isolés de banditisme. A Bardera, la police effectue des patrouilles conjointes avec les éléments militaires de l'ONUSOM), mais des gardes ruraux doivent être mis en place pour assurer la protection des zones éloignées. Par exemple, des réfugiés somalis revenant du Kenya ont été attaqués récemment par des bandits à une cinquantaine de kilomètres de Bardera. La force de police de 2 000 hommes existant avant la guerre civile était justifiée en partie par la longueur de la frontière avec le Kenya et l'Ethiopie.

9. L'attaque lancée le 5 juin 1993 contre des forces militaires de l'ONUSOM a créé de graves problèmes de sécurité à Mogadishu. La sécurité s'est dégradée dans la ville à cause de la présence de nombreuses armes et de nombreux combattants des clans se trouvant toujours dans la ville. Trois mille anciens membres de la police somalie ont été reconvertis en une nouvelle force de police. D'une manière générale, les policiers et les armes ne quittent pas les postes de police la nuit, sauf lorsque des opérations conjointes sont prévues avec l'ONUSOM. La police a poursuivi ses activités lors des récents incidents violents concernant les forces militaires de l'ONUSOM et participe avec celles-ci à certaines missions.

10. A Afgoi, le problème de la criminalité est aggravé par les pillards le long de la route Merca-Afgoi et d'autres éléments venant de Mogadishu qui traversent cette zone. Des gardes ruraux ou une force d'intervention rapide mobile seraient peut-être nécessaires pour assurer le contrôle de la région.

11. Après l'heureuse conclusion de la Conférence de Borama, qui a duré quatre mois, la réconciliation politique entre les clans et une administration reposant sur une large assise déterminée à désarmer et de mobiliser les milices claniques se sont dégagées dans le nord-ouest. Etant donné que le problème de sécurité dans le nord-ouest tient essentiellement aux milices claniques, le désarmement et la démobilisation devraient améliorer la sécurité dans la région.

12. A Kismayo, des factions armées ont effectué des coups de main dans la ville, laquelle, au cours des quatre derniers mois, a changé deux fois de mains, passant d'une faction à l'autre. De même, la police a été réorganisée deux fois dans la ville. Les éléments politiques et militaires de l'ONUSOM s'emploient avec les anciens de tous les clans et factions à désamorcer la tension dans la région de Kismayo.

13. Il est clair que si la sécurité laisse toujours à désirer dans certaines parties du pays (en particulier à Mogadishu), elle s'est améliorée dans le nord-est, dans le nord-ouest ainsi que dans le Bay et le Gedo. Un élément essentiel de l'instauration de la sécurité nécessaire à la reconstitution de la force de police somalie est le désarmement de l'ensemble du pays, tâche qui fait partie du mandat de l'ONUSOM.

/...

14. Le rétablissement de l'ordre public, de la paix et de la stabilité en Somalie exige non seulement le renforcement des forces de police mais aussi un système juridique constituant la base et le cadre des activités de police. Ce système devrait comporter les lois fondamentales que la police sera chargée de faire respecter; un système judiciaire qui rendra des décisions concernant les personnes arrêtées par la police et un système pénal pouvant détenir et punir les délinquants. En outre, à cause de la guerre civile qui sévit en Somalie depuis cinq ans, les enquêtes et poursuites dans le cas de violations graves du droit humanitaire international exigeront une approche particulière, et peut-être le recours à des enquêteurs et juges internationaux.

## II. STRATEGIE PROPOSEE POUR L'ONUSOM

### A. Police

#### 1. Objectifs

15. L'objectif de l'ONUSOM tendant à mettre sur pied une force de police nationale neutre devrait être réalisé en trois étapes : au niveau national, au niveau régional et au niveau des districts, dotés de forces de police responsables dans chaque cas devant les autorités compétentes. Etant donné qu'à l'heure actuelle, les pouvoirs locaux n'ont été mis en place qu'au niveau des districts - conseils de district - la réalisation de cet objectif devrait partir de ce niveau pour faire intervenir finalement le Conseil national de transition, lorsqu'il aura été créé. L'ONUSOM doit se borner à faciliter la réalisation de cet objectif.

16. Pour transformer la force de police composée de 5 000 anciens policiers en une force de 10 000 hommes, on peut inclure dans le programme de l'ONUSOM quelque 1 500 policiers déployés dans le nord-est et quelque 1 500 autres déployés dans le nord-ouest. Les policiers de ces régions devraient recevoir immédiatement une formation en cours d'emploi. En outre, 2 000 personnes seraient recrutées à l'échelle du pays et recevraient une formation de base par groupes de 400. Si la formation commence en octobre 1993, à raison de cinq cycles de 400 recrues, il y aurait 2 000 nouveaux policiers en décembre 1994.

17. Le nombre de policiers requis pour faire respecter la loi et assurer la sécurité fait l'objet d'une évaluation permanente. Si l'on veut mettre sur pied une force de police de 18 000 hommes (l'effectif d'avant la guerre civile) capable d'assurer le respect des lois et le maintien de l'ordre pour mars 1995 (date estimative actuelle de la fin du mandat de l'ONUSOM), les unités de police actuelles doivent être élargies et les forces de police doivent être développées dans les centres moins peuplés dans l'ensemble du pays. Quelque 3 000 anciens policiers constitueront la base de cette expansion et en outre, la formation de nouvelles recrues peut également permettre de réinsérer dans la société somalie d'anciens membres des milices soigneusement sélectionnés en leur fournissant un emploi et un cadre de discipline. Ces anciens miliciens prêteraient serment de fidélité à la Somalie et feraient l'objet d'une surveillance étroite pendant leur formation afin de s'assurer qu'ils ont renoncé à leur loyauté aux factions. Si deux écoles de formation supplémentaires peuvent être ouvertes grâce aux programmes de dons internationaux, 4 000 à 5 000 policiers supplémentaires pourraient être formés d'ici à décembre 1994.

/...



18. Une structure de police nationale pourrait être en place, si le CNT en décide ainsi. En attendant, l'organisation et le contrôle des opérations de la police se feront au niveau régional et au niveau des districts. Au besoin, les pouvoirs publics pourraient demander à continuer de bénéficier des services des conseillers internationaux en matière de police.

## 2. Stratégie

19. En attendant qu'une structure gouvernementale somalie soit mise en place, les forces de police seront placées sous le commandement opérationnel des conseils régionaux et de district. Un élément de police internationale de l'ONUSOM aidera ces entités à s'acquitter de leurs fonctions et fournira des avis et dispensera une formation aux forces de police.

20. Les commandants régionaux de la police bénéficieront de l'assistance d'experts internationaux qui rempliront les fonctions de conseiller. Sur la base de considérations d'ordre politique et opérationnel au niveau des régions, l'ONUSOM désignera un chef national de la police pendant la période intérimaire.

21. Pendant cette période, il est indispensable que les éléments militaires de l'ONUSOM et la police somalie travaillent en étroite coordination et coopération afin que les politiques et opérations de sécurité soient complètes et coordonnées. Toutefois, à l'arrivée de l'ensemble des conseillers policiers internationaux, les forces militaires de l'ONUSOM cesseront de contrôler les activités de police. Des relations étroites de coordination des politiques et des opérations seront cependant maintenues entre les conseillers de la police, les éléments militaires de l'ONUSOM et la police somalie.

22. Un établissement de formation de policiers sera mis sur pied et organisé avec l'aide de conseillers de police internationaux. Le premier cours de formation de base commencera en octobre 1993. Des équipes de formation itinérantes dispenseront des cours de recyclage aux policiers en service dans l'ensemble du pays. L'institut formera 400 nouvelles recrues par cycle de formation de base de trois mois, de manière à atteindre l'objectif de formation de 2 000 hommes, ce qui portera l'effectif de la police à 10 000 hommes d'ici à décembre 1994. Aux fins du recrutement, les clans seront représentés de manière proportionnelle sur une base régionale et l'équilibre clanique sera maintenu au cours de toutes les phases du recrutement.

23. En outre, l'institut coiffera un centre d'évaluation du personnel policier ainsi qu'un centre de documentation policière accessible à l'ensemble de la force de police. Des programmes de formation s'adresseront au personnel de police de base et de niveau moyen ainsi qu'aux cadres. L'institut dispensera en outre une formation aux magistrats et au personnel de l'administration pénitentiaire.

24. Pour fournir son assistance, l'ONUSOM se fondera sur la force auxiliaire de sécurité mise sur pied par la Force d'intervention unifiée pour constituer la force de police somalie contrôlée par l'ONUSOM. Celle-ci examinera cependant les dossiers des membres de la force auxiliaire de sécurité pour déterminer s'ils remplissent les conditions suivantes :

/...

- a) Avoir deux années d'expérience avant le 26 janvier 1991 dans l'ancienne force de police somalie;
- b) N'avoir commis aucun crime contre le peuple somali;
- c) Ne pas présenter de handicap physique, sauf rares exceptions.

Les éléments qui ne remplissent pas ces conditions ne seront pas retenus dans la force de police et on veillera soigneusement à retenir les plus compétents. Dans les cas où des milices ont servi de base aux forces de police existantes, l'ONUSOM envisagera d'appuyer ces dernières au moyen de traitements et de matériel mais exigera que les miliciens subissent en temps utile une formation de base aux activités de police et aux droits de l'homme. Les policiers devront renoncer à toute allégeance à des forces politiques et paramilitaires et faire serment de respecter les buts et objectifs de la nouvelle force de police nationale somalie et de servir le peuple et la nation somalis.

25. Pour porter l'effectif de la police à 10 000 hommes dans l'ensemble de la Somalie en décembre 1994, l'ONUSOM devra lancer un nouveau programme de recrutement dès que les moyens de formation et les formateurs seront disponibles en appliquant au minimum les critères ci-après aux recrues :

- a) Etre âgé de 18 à 25 ans;
- b) N'avoir commis aucun crime contre le peuple somali;
- c) N'avoir aucun handicap physique;
- d) Avoir un certain niveau d'instruction;
- e) Etre choisi par le chef de la police locale, recommandé par les responsables des collectivités, le cas échéant en consultation avec le commandant militaire de l'ONUSOM.
- f) Etre choisi de façon à assurer une représentation proportionnelle des clans.

26. L'ONUSOM évaluera, région par région, la nécessité d'organiser et de former des forces mobiles d'intervention rapide. Ce type de force peut participer à l'appréhension de malfaiteurs dans les zones rurales, aux opérations de désarmement sous la supervision des éléments militaires de l'ONUSOM, ainsi qu'à d'autres missions d'intervention rapide. Là où une force d'intervention rapide mobile est nécessaire au niveau régional, cette force pourrait être placée sous le contrôle opérationnel du conseiller policier international de la région et du commandant militaire de l'ONUSOM.

27. Les conseillers militaires et policiers de l'ONUSOM détermineront, en fonction de la sécurité de chaque région, le nombre d'armes dont chaque poste de police sera doté.

28. Dans un premier temps, l'ONUSOM versera des traitements modestes, remettra partiellement en état les installations de police, fournira du matériel de transport et de communication de base, dispensera une formation de base et

/...

assurera une certaine formation spécialisée. Les traitements doivent pouvoir être couverts par les recettes du futur gouvernement somali.

## B. Système judiciaire

### 1. Objectifs

29. D'ici au 31 octobre 1993, un système judiciaire provisoire à trois niveaux sera mis en place. Le Code pénal et le Code de procédure pénale de 1962 seront appliqués. Dans un premier temps, les magistrats recevront de l'ONUSOM une rémunération modeste et seront encouragés à concevoir l'exercice de leurs fonctions comme une responsabilité civique. Les prétoires et locaux administratifs seront rénovés et chaque tribunal sera équipé en matériel de bureau.

30. D'ici au 31 mars 1995, le Conseil national de transition aura défini le système judiciaire et arrêté les lois applicables dans le pays. Le système judiciaire provisoire sera réaménagé conformément à celui proposé par le Conseil national de transition.

### 2. Stratégie

31. Une fois créé, le Conseil national de transition sera prié par ONUSOM II de définir rapidement la structure et l'organisation de la magistrature et d'arrêter les lois civiles et pénales applicables dans l'ensemble du territoire somali.

32. Depuis le 4 mai 1993, le Code pénal et le Code de procédure pénale somali de 1962 sont en vigueur dans les régions où il existe une organisation judiciaire. Conformément à la décision prise par la Conférence de Boroma, le Code pénal et le Code de procédure pénale indiens en vigueur dans le nord-ouest du pays avant 1960 y seront appliqués.

33. Le système judiciaire provisoire, qui sera calqué sur celui de 1962 comportera trois niveaux : cours d'appel, tribunaux régionaux et tribunaux de district. Les tribunaux de district sont appelés à connaître des infractions civiles et pénales passibles de peines d'emprisonnement de moins de 10 ans. Les tribunaux régionaux devant lesquels sont renvoyées les affaires jugées par les tribunaux de district seront compétents pour connaître en premier ressort des infractions pénales passibles de peines d'emprisonnement de trois ans au minimum.

34. A Mogadishu, une mission de sélection judiciaire, composée de 13 notables somalis et secondés par des fonctionnaires de la Division de la justice de l'ONUSOM, choisira les magistrats appelés à siéger dans les tribunaux de la capitale et veillera au respect des règles de déontologie et de discipline dans la magistrature. Des conseils analogues seront institués dans d'autres régions du pays aux fins de la sélection des magistrats.

35. Si, par suite de menaces ou d'actes d'intimidation, les juges somalis refusent de statuer en telles ou telles espèces ou se trouvent contraints de se prononcer en méconnaissance du droit, l'ONUSOM, après avoir consulté la Commission de sélection judiciaire, envisagera d'instituer un programme en vertu

/...

duquel il pourrait être fait appel à des juges étrangers pour siéger dans tel ou tel tribunal. (Il convient de noter que des juges étrangers ont siégé dans les tribunaux somalis au cours des années 60 et que certains siègent aujourd'hui dans certains pays de l'Afrique de l'Est.) Les forces militaires de l'ONUSOM assureront, sur demande, la sécurité des prétoires jusqu'à ce que les forces de police somalies soient en mesure d'y pourvoir.

36. Il sera tenue une audience préliminaire dans les 48 heures qui suivront l'arrestation de toute personne à moins qu'aucun magistrat ne soit présent dans un périmètre raisonnable. L'audience se tiendra dès que possible compte tenu de l'éloignement du lieu où siège le magistrat compétent et du calendrier de ce dernier.

37. Des conseillers civils en matière judiciaire affectés à l'ONUSOM seront chargés de fournir conseils et assistance aux fins du rétablissement du système judiciaire provisoire somali.

38. Ainsi qu'il est stipulé dans le mandat que le Conseil de sécurité a confié à l'ONUSOM, les conseillers en matière judiciaire et de police de l'ONUSOM aideront les représentants du système judiciaire somali à enquêter sur toutes allégations d'infractions pénales graves, y compris "les crimes contre le peuple somali" et à en poursuivre les auteurs.

39. Chaque fois que la sécurité l'exigera et en attendant que les prisons somalies soient rénovées, l'ONUSOM aidera à administrer une maison d'arrêt, réservée aux personnes dont la sécurité ne pourrait pas être garantie dans les lieux de détention actuels, où les normes définies par l'ONU en matière de droits de l'homme seront respectées.

40. L'ONUSOM, agissant avec le concours de l'Institut de police et d'un corps enseignant universitaire compétent, financera un programme de formation ou de perfectionnement à l'intention des magistrats et un programme de formation à l'administration des cours et tribunaux à l'intention du personnel administratif.

41. L'ONUSOM financera des travaux modestes de rénovation des prétoires, fournira quelques matériels et fournitures, dispensera une formation limitée et versera de modestes émoluments aux juges et au personnel administratif des cours et tribunaux.

### C. Système pénitentiaire

#### 1. Objectifs

42. D'ici au 31 octobre 1993, les travaux de rénovation des prisons à Mogadishu et à Hargeisa auront été achevés, les soldes auront été versées et les vivres destinés aux prisonniers auront été livrés. Les conseillers de l'ONUSOM fourniront des conseils aux administrateurs des maisons d'arrêt et prisons et superviseront ces établissements.

43. D'ici au 31 mars 1994, d'autres prisons seront, si nécessaire, remises en état dans d'autres régions, y compris Bossasso et Kismayo.

/...

## 2. Stratégie

44. Il est impératif de traiter les prisonniers avec humanité.

45. L'ONUSOM remettra en état certaines prisons à Mogadishu et à Hargeisa ainsi qu'un centre de détention pour délinquants juvéniles à Mogadishu.

46. L'ONUSOM recrutera des membres de l'ancienne administration des établissements pénitentiaires pour administrer les prisons. Dans un premier temps, l'ONUSOM et les donateurs internationaux verseront les soldes de 1 000 agents des établissements pénitentiaires : 400 à Mogadishu, 200 à Hargeisa, 200 à Bossasso et 100 à Kismayo. Ces soldes seront fixées à un niveau qui permette de continuer de les verser après le départ de l'ONUSOM.

47. Les agents des établissements pénitentiaires doivent remplir les conditions ci-après :

a) Justifier d'au moins deux ans d'expérience antérieurement au 26 janvier 1991;

b) N'avoir commis aucun crime contre le peuple somali;

c) Avoir obtenu l'agrément des responsables de l'administration des établissements pénitentiaires.

48. Il sera demandé aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales (ONG) de fournir des vivres destinés aux prisonniers.

49. L'ONUSOM fournira aux personnels des établissements pénitentiaires des armes en nombre suffisant.

50. La composante militaire de l'ONUSOM fournira, sur demande, des services de sécurité d'appoint à l'extérieur de ces établissements.

51. Les conseillers de l'ONUSOM pour les questions carcérales fourniront une assistance judiciaire et pénale et des conseils touchant les droits de l'homme aux responsables des prisons situées dans les zones de leur ressort.

52. L'ONUSOM demandera au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), aux organismes des Nations Unies (par exemple, à l'Organisation mondiale de la santé) et aux ONG (Amnesty International, etc.) de surveiller les conditions dans les prisons et les violations des droits de l'homme.

### D. Enquête sur les violations du droit international humanitaire

#### 1. Objectifs

53. Afin de se conformer aux dispositions de la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité, l'ONUSOM établira un Bureau des droits de l'homme chargé "d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire et de faciliter la poursuite de leurs auteurs".

/...

54. Le Bureau des droits de l'homme de l'ONUSOM sera doté d'une équipe de six enquêteurs provenant d'Etats Membres, et sera chargé notamment d'aider à créer sur place un comité des droits de l'homme somali.

55. A sa quarante-neuvième session, en février-mars 1993, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a recommandé la nomination d'un expert indépendant des droits de l'homme pour la Somalie, qui a été approuvée par le Conseil économique et social le 28 juillet 1993. Outre les fonctions ayant trait spécifiquement aux droits de l'homme qui lui sont confiées, cet expert pourrait faire office de médiateur chargé des questions touchant la police, la magistrature et les prisons.

56. D'ici à la fin de 1993, les enquêtes en cours aboutiront vraisemblablement à l'arrestation de plusieurs suspects dans plusieurs cas de violation grave des droits de l'homme. Des juges internationaux présideront les procès qui seront organisés en l'espèce, si, par suite de menaces ou d'actes d'intimidation, les juges somalis renoncent à connaître de telle ou telle affaire.

## 2. Stratégie

57. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 814 (1993), a chargé l'ONUSOM d'aider "à rétablir et à maintenir la paix, la stabilité et l'ordre, ainsi qu'à enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire et à faciliter l'exercice de poursuites contre leurs auteurs".

58. L'ONUSOM mettra sur pied une équipe de spécialistes internationaux qui, en coopération avec la police somalie, seront chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'homme perpétrées contre le peuple somali, ainsi que contre le personnel des organismes d'aide internationaux (massacres de citoyens somalis, assassinats, tentatives d'assassinat et menaces d'atteinte à l'intégrité physique lancées contre le personnel des organismes d'aide internationaux et les employés de l'ONUSOM, etc.).

59. L'ONUSOM établira un registre central des assassinats, tentatives d'assassinat, menaces contre la sécurité et infractions contre les biens, comprenant des dossiers d'enquête sur chaque affaire.

60. L'ONUSOM mettra sur pied une équipe d'enquête sur les réclamations relatives aux biens qui sera chargée des infractions ci-après : vols d'argent, pillages et destructions des biens des organismes des Nations Unies, des bureaux et des entrepôts des ONG; pillages et destructions des édifices, des infrastructures et des véhicules et autres biens publics somalis; pillages et destructions des missions diplomatiques. L'équipe appréciera si telle ou telle infraction sur les biens signalée relève de sa compétence. La police somalie sera saisie, aux fins d'enquête, de tous les cas d'infraction sur les biens qui ne seraient pas du ressort de l'Equipe.

61. L'ONUSOM encouragera le Conseil national de transition à créer au sein du système judiciaire somali une division spéciale des réclamations relatives aux biens qui sera chargée des cas d'infractions contre les biens commises depuis le 26 janvier 1991. Cette division devrait être habilitée à punir les auteurs de telles infractions conformément aux lois somalies applicables et à ordonner la restitution des biens et/ou le versement de dommages et intérêts. Cette

/...

initiative s'inspirera des travaux de la Commission de règlement pacifique des différends relatifs aux biens.

62. L'ONUSOM encouragera les groupes internationaux de défense des droits de l'homme à fournir aux organisations somaliennes de défense des droits de l'homme une assistance humaine et financière.

63. Le coût annuel de la mise en place d'un bureau international chargé d'enquêter sur les violations graves du droit humanitaire et d'aider à en poursuivre les auteurs est estimé à 2 322 000 dollars. Les dépenses de ce bureau, dont le personnel sera constitué de volontaires internationaux, seront imputées au budget des opérations de maintien de la paix.

### III. ASPECTS FINANCIERS

64. Le coût total de l'appui direct au rétablissement du système judiciaire somali est estimé à 45 130 000 dollars pour la première année (voir appendice). Il convient de souligner que l'on considère ce montant comme le minimum requis pour permettre au système de recommencer à fonctionner, de façon que l'ONUSOM puisse être déchargée aussi rapidement que possible de ses fonctions de maintien de l'ordre. Au cas où certains pays feraient don de matériel, il va de soi que la somme à prévoir serait à minorer d'autant. Lorsque j'ai présenté l'additif à mon dernier rapport (S/25354/Add.1), il n'avait pas encore été procédé à une évaluation détaillée de la désintégration du système et de la destruction des infrastructures sur lesquelles il repose. J'avais alors indiqué qu'un montant de 8 900 000 dollars serait nécessaire à seule fin de continuer à assurer l'entretien de la force de police auxiliaire (5 000 hommes) qui serait héritée de la Force d'intervention unifiée.

65. Afin de mettre ce programme en oeuvre, l'ONUSOM sera dotée du personnel international voulu pour gérer les opérations de police ou la conseiller en la matière, lequel sera réparti entre le quartier général et les zones, secteurs et districts, de façon à assurer des contacts quotidiens avec la police somalienne jusqu'au niveau des commissariats. Le concours du personnel international nécessaire pour aider les Somalis à remettre en place leurs systèmes judiciaires et carcéral et à enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire lui sera également assuré. J'estime à 10 308 000 dollars par an les dépenses de personnel international à prévoir à ce titre. Les postes considérés seront financés sur le budget de maintien de la paix.

66. Dans mon rapport précédent (S/25354, par. 89), j'avais déclaré mon intention de conserver le Fonds des Nations Unies pour les opérations en Somalie créé en vertu du paragraphe 11 de la résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité. J'apprends avec plaisir qu'un certain nombre de pays (Allemagne, Egypte, Norvège et Pays-Bas) se disposent à verser de nouvelles contributions volontaires à ce Fonds ou à apporter des contributions en nature. Il se pourrait cependant que les montants annoncés ne soient pas suffisants pour financer le rétablissement du système judiciaire et les dépenses de personnel international à prévoir à ce titre, auquel cas je n'hésiterais pas à recommander que d'autres dispositions soient prises pour combler le manque à recevoir.

67. Les Etats Membres pourraient apporter des ressources financières ou des contributions en matériel ou en formation destinées soit au pays dans son

/...

ensemble soit à telle ou telle région. Dans le cas de contributions par région, l'ONUSOM pourrait aider à assurer la compatibilité des apports en matériel, de même que la régulation voulue pour que matériel et formation soient répartis selon les besoins effectifs de chacune des régions.

#### IV. OBSERVATIONS

68. L'immense désir que le peuple somali a de voir rétablir l'ordre et la paix dans son pays, ainsi que l'impatience des membres des anciennes force de police et administration pénitentiaire somalies, de même que celle des magistrats et des juges qui ont refait surface et offert d'apporter leur concours au rétablissement du système judiciaire, m'ont convaincu que les Somalis accueilleront de façon favorable et constructive l'aide que leur apportera la communauté internationale.

69. La reconstitution des systèmes de police et de justice réduira le coût des opérations de maintien de la paix dans la mesure même où les effectifs militaires nécessaires pour assurer le maintien de la sécurité pourront être comprimés. Qui plus est, les infrastructures sur lesquelles repose le système judiciaire dans son ensemble devant être remises en état au cours de la première année, les ressources nécessaires la deuxième année pour le ramener à un niveau qui lui permette d'assurer la sécurité intérieure dans le pays tout entier devraient être beaucoup plus modiques.

70. Le programme humanitaire de l'ONUSOM vise entre autres choses à faciliter le relèvement de l'économie somalie et la remise en place du système de finances publiques. Il semblerait que l'économie du pays - agriculture, élevage et commerce, à tout le moins - ait moins souffert de la guerre civile qu'on ne pouvait le craindre. On compte donc que les autorités nationales et régionales de transition seront en mesure de financer le système judiciaire nouvellement rétabli dès que les finances publiques auront été restructurées. Il convient de noter que la région du nord-est finance dès à présent une force de police modeste grâce, pour une bonne part, aux recettes du port de Bossasso.

71. Il serait doublement avantageux que les Somalis parviennent à assurer par eux-mêmes le maintien de la sécurité intérieure dans son intégralité : outre que cela leur offrirait en effet l'occasion de mettre en train leur propre processus de relèvement, de reconstruction et de développement, et comme je l'indiquais dans mon dernier rapport (S/25354, par. 86), une présence militaire des Nations Unies deviendrait superflue. Dans la mesure où il permettrait de réduire rapidement les dépenses militaires assez lourdes de l'ONUSOM, l'investissement modique qu'il faudrait consentir pour rétablir le système judiciaire somali me paraît donc rentable.



APPENDICE

Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM)

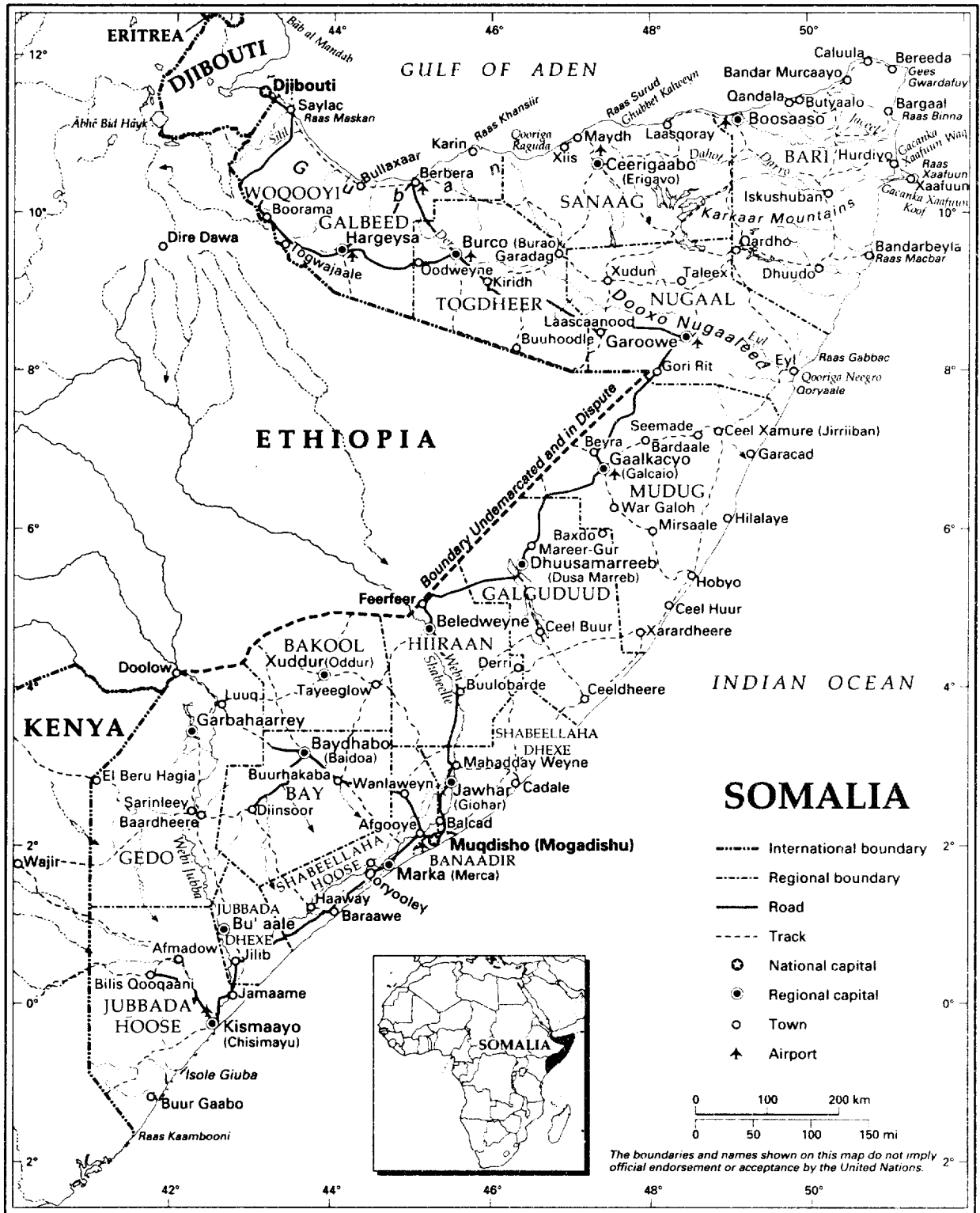
Reconstitution de la police et rétablissement  
 des systèmes judiciaire et carcéral somalis

Etat récapitulatif des incidences financières  
 pour 12 mois d'activité (mai 1993-avril 1994)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objet de dépense	Police	Système judiciaire	Système carcéral	Total
1. Dépenses de personnel (rémunération du personnel somali)	16 848	1 644	1 045	19 537
2. Rénovation de locaux	350	355	400	1 105
3. Fournitures, services et matériel	735	850	40	1 625
4. Uniformes	1 500	—	200	1 700
5. Parc automobile	13 052	579	388	14 019
6. Matériel de transmission	440	—	—	440
7. Armes	3 000	—	96	3 096
8. Formation	3 540	68	—	3 608
Total à prévoir (montant brut)	39 465	3 496	2 169	45 130

/...



MAP NO. 3690 Rev. 2 UNITED NATIONS  
 JUNE 1993